

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 21699

présenté par
Mme Bonnivard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 44, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2020, un rapport sur la prise en compte des familles nombreuses pour le calcul de la retraite des parents de ces familles, ainsi que sur les perdants et les gagnants en matière de politique familiale entre le système de retraite actuel et le futur système universel de retraite.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'encourager les familles de 3 enfants et plus si l'on veut freiner la baisse de natalité et assurer l'équilibre démographique de notre pays sur lequel est assis notre système de répartition pour les retraites.

Il convient de reconnaître que ces familles doivent faire face à une baisse d'activité des femmes puisque le taux d'activité des femmes ayant 3 enfants chute à 62 %, et donc à une baisse du pouvoir d'achat.

Il s'avère en effet que les mesures sociales et fiscales de notre pays compensent mieux la baisse de pouvoir d'achat pour les familles d'un ou deux enfants, mais insuffisamment pour les familles de 3 enfants et plus.

Cet amendement de demande de rapport vise à permettre au Gouvernement de mieux prendre en compte la situation des familles nombreuses dans le cadre de la retraite, et de détailler quels seront les perdants et les gagnants dans le passage entre les deux systèmes de retraite.